1106978801

DATE DEPOT :	2011-07-22
NUMERO DE DEPOT :	2011R070172
N° GESTION :	1998D00949
N° SIREN :	322009705
DENOMINATION :	JURIS CONSULTES EN ENTREPRISES JCE
ADRESSE :	103 R LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/05/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

92 D 947

Cr

C J.C.E. Tribunal de ... ce de ...

JURISCONSULTES EN ENTREPRISES

SELAFA au capital de 45.735 € R

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 PARIS

RCS PARIS D 322 009 705

DEPOT 2011 7172

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 20/06/2011 Bordereau n°2011/2 243 Case n°21 Ext 10381
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Agent des impôts
Vincent MAZELIN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2011

PF 2005 2011 AVM
PG 3006 2011 CA
PF ——— CZ du Grand'Lda.
- choix du mode de direction 06 -
06 ———

L'an deux mil onze,
Et le vingt mai,
A dix neuf heures,

Les actionnaires de la Société J.C.E. – JURISCONSULTES EN ENTREPRISES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 5 mai 2011.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane GIBBS, Président Directeur Général.

La Société GRAMOND PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Xavier GRAMOND, actionnaire présent et acceptant, représentant, tant par elle-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix, est appelée comme unique scrutateur.

Monsieur Hugues LEMAIRE est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance réunissent le quorum requis, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate en outre que la Société GEFCOM, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée et est absente excusée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les avis de convocation, savoir :
 - la copie des lettres adressées à tous les actionnaires ;
 - la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes ;

- La feuille de présence de l'assemblée signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et les formulaires de vote par correspondance ;

- Le rapport du Conseil d'Administration ;

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'opération de réduction de capital social non motivée par des pertes ;

- Les statuts de la société ;

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée et les projets de statuts de la société mis à jour.

Puis le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la date de la convocation à l'Assemblée Générale et que la société a satisfait dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur un projet de réduction de capital non motivée par des pertes ;
- Proposition d'augmentation de capital de 28 265 euros par incorporation de réserves par voie d'élévation de la valeur nominale, conditions et modalités, modification corrélative des statuts ;
- Sous réserve de réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 28 265 euros, proposition de réduction de capital d'un montant 36 260 euros par annulation de 98 actions, conditions et modalités, modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Puis, le Président présente le rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes sur un projet de réduction de capital non motivée par des pertes soumis au vote de la présente assemblée.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

MR SG

PREMIÈRE RESOLUTION- INFORMATION ET DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne acte au Conseil d'Administration :

- De ce qu'aucune question ni aucun projet de résolution n'a été déposé par les actionnaires ;

- De ce que les dispositions statutaires, légales et réglementaires concernant la communication des documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la date de la convocation à l'Assemblée Générale.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 28 265 euros pour le porter d'un montant de 45 735 euros à un montant de 74 000 euros par prélèvement à due concurrence d'une somme sur le poste « Autres réserves » moyennant l'élévation de la valeur nominale des actions, laquelle s'élèvera en conséquence à un montant de 370 euros par action.

L'Assemblée prend acte que du fait de cette opération, le solde du poste « Autres réserves s'établira à un montant de 22 521,81 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 6-1 et 6-2 des statuts :

« Article 6-1 - APPORTS

Les apports effectués lors de la constitution le 25 MAI 1981 se sont élevés à 20 000 F.

Lors de l'assemblée générale du 29 DECEMBRE 1988, le capital social a été porté à 50 000 F par prélèvement de la somme de 30 000 F sur les réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales à 250 F.

Lors de l'assemblée générale du 19 NOVEMBRE 1991, le capital social a été porté à 300 000 F par prélèvement d'une somme de 250 000 F sur les réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales à 1 500 F.

Lors de l'assemblée générale du 20 MAI 2011, le capital social a été porté de 45 735 EUROS à 74 000 EUROS par prélèvement d'une somme de 28 265 EUROS sur les réserves et élévation de la valeur nominale des actions à 370 EUROS.

Article 6- 2 - CAPITAL SOCIAL

1) *Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS (74 000 €) et est divisé en DEUX CENTS ACTIONS (200), toutes de même rang »,* le reste de l'article 6-2 demeurant inchangé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

En conséquence de l'adoption des deux premières résolutions soumises à son vote, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'augmentation de capital d'un montant de 28 265 euros décidée ce jour est définitivement réalisée et que le capital social de la Société s'élève désormais à un montant de 74 000 euros composé de 200 actions de 370 euros de valeur nominale chacune.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

Après avoir pris acte de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 28 265 euros, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur la proposition de réduction de capital non motivée par des pertes,

l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital social d'une somme de 36 260 euros et de le ramener de son montant de 74 000 euros à 37 740 euros par voie de rachat de 98 actions de 370 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, selon un prix définitif calculé comme suit :

> 50% des capitaux propres de la Société tels qu'ils figureront dans les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011, ce montant étant majoré de 50% des produits constatés d'avance figurant dans lesdits comptes déduction faite d'un impôt sur les société théorique au taux de 33,33% appliqués auxdits produits constatés d'avance, étant précisé que le montant des capitaux propres retenu pour la détermination du prix définitif de cession ne prendra pas en compte les conséquences comptables de l'imputation du prix de rachat des 98 actions sur les comptes de réserve et de report à nouveau ni la réduction de capital corrélative au rachat desdites actions.
>
> A titre provisoire, le montant des capitaux propres servant de référence à la détermination du prix et les produits constatés d'avance sont ceux figurant dans les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.
>
> En cas de différence négative entre le prix provisoire et le prix définitif, cette différence serait neutralisée à concurrence de 20 000 euros.

A titre d'exemple, si le prix définitif ressortait à 180 000 euros, ce dernier serait augmenté de la somme de 20 000 euros.

Ainsi, le prix provisoire desdites actions est de 206 498 euros soit un prix unitaire provisoire par action de 2 107,12 euros. A titre d'acompte sur le prix définitif de cession, une somme de 1 530,61 euros par action serait versée le 30 juin 2011.

Le paiement du prix définitif interviendra au plus tard à l'issue du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 et qui sera réuni le 15 novembre 2011 au plus tard.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'intégralité des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves et/ou de report à nouveau.

Par le seul fait de ce rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou les oppositions.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – AJUSTEMENT DES DEMANDES DE RACHAT

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis de rachat de 98 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir le conseil d'administration de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires est supérieur au nombre de 98 actions, le Conseil d'administration procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

Inversement, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 98 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M & SG

SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la cinquième résolution et de la constatation par le Conseil d'administration, du rachat et de l'annulation des 98 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6-1 et 6-2 des statuts seraient modifiés comme suit :

« Article 6-1 - APPORTS

Les apports effectués lors de la constitution le 25 MAI 1981 se sont élevés à 20 000 F.

Lors de l'assemblée générale du 29 DECEMBRE 1988, le capital social a été porté à 50 000 F par prélèvement de la somme de 30 000 F sur les réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales à 250 F.

Lors de l'assemblée générale du 19 NOVEMBRE 1991, le capital social a été porté à 300 000 F par prélèvement d'une somme de 250 000 F sur les réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales à 1 500 F.

Lors de l'assemblée générale du 20 MAI 2011(deuxième résolution), le capital social a été porté de 45 735 EUROS à 74 000 EUROS par prélèvement d'une somme de 28 265 EUROS sur les réserves et élévation de la valeur nominale des actions à 370 EUROS.

Lors de l'assemblée générale du 20 MAI 2011 (cinquième résolution), il a été décidé d'une réduction de capital social d'un montant de [36 260] EUROS par annulation de [98] actions portant le capital social à 37 740 EUROS et dont la réalisation a été constatée par le Conseil d'administration lors de ses délibérations du [30] juin 2011.

Article 6- 2 - CAPITAL SOCIAL

1) *Le capital social est fixé à la somme de [TRENTE SEPT MILLE EUROS SEPT CENT QUARANTE (37 740 €) et est divisé en [CENT DEUX ACTIONS (102)], toutes de même rang »,* le reste de l'article 6-2 demeurant inchangé.

Au cas où le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires, dans le délai fixé à la sixième résolution ci-dessus, les dispositions de la présente résolution serait sans effet.

Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Scrutateur
Xavier GRAMOND

Le Président
Stéphane GIBBS

Le Secrétaire
Hugues LEMAIRE